REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 24/11/2023 Reçu en préfecture le 24/11/2023 Publié le 24/11/2023

ID: 051-215101114-20231113-2023

DEPARTEMENT

Marne

Commune de CHAMPILLON

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2023

Afférents au CM: 14

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice

14

Présents

: 9

Convocation du 26 octobre 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène; M. MANNIELLO Olivier; Mme PETIT Séverine; M. PHILIPPONNAT Charles (arrivé en cours de réunion à partir de cette délibération 2023-55).

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée); Mme JOSSEAUX Sophie (excusée); M. LEPICIER David (excusé).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-55: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES ACCUEILLIS A L'ECOLE DE DIZY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec la commune de Dizy une convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles de Dizy, selon les modalités définies ci-dessous :

Le montant de la participation de la commune de Champillon pour la scolarisation des enfants résidants sur son territoire sera de 70% des frais de scolarité par élève et par an comprenant :

- Les charges liées aux fournitures scolaires,
- Les charges liées au fonctionnement des écoles (eau, électricité, gaz, fournitures administratives des enseignants, téléphone, photocopieurs etc.),
- Les charges liées aux activités éducatives (piscine, cinéma, sorties pédagogiques, transports etc.)
- Les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, personnel, produits et équipements, maintenance, etc.),
- Les charges de personnel liées à la mise à disposition d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (uniquement pour les enfants scolarisés en classe maternelle).

La facturation interviendra en année N (juillet) avec la prise en compte des effectifs de l'année scolaire qui s'achève et éventuellement la fréquentation au prorata temporis des élèves intégrant/quittant l'école en cours d'année, pour l'ensemble des dépenses effectuées sur l'année civile N-1.

La commune de Champillon ne participant pas aux frais en cas d'accueil périscolaire et extrascolaire, les familles de Champillon dont les enfants sont scolarisées à Dizy, se verront appliquer les tarifs « extérieurs » en vigueur.

Les frais scolaires de 2022 / 2023 sont de 6 576,24€ pour Champillon.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID: 051-215101114-20231113-2023_55-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Commune de Dizy une convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles de Dizy, selon les modalités définies ci-dessus.

- Précise que cette convention s'appliquera aux frais de scolarisé 2022/2023.
- Précise que cette convention sera tacitement reconduite, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie, au moins 6 mois avant la rentrée scolaire suivante.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Marc BEGUIN